

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 910

présenté par
M. Véran

ARTICLE 42

À la seconde phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :

« peut être porté jusqu'à »

les mots :

« ne peut être supérieur à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.